



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 septembre 2022 à 18 heures 00 minutes
salle polyvalente

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, M. ENAULT Aurélien, M. HERNOT Christophe, Mme HOURDIN Céline, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès

Procuration(s) :

Mme DESMONTS Hélène donne pouvoir à Mme PAYEN Agnès, M. GONZALES Jean donne pouvoir à M. HERNOT Christophe, M. FORGET Fabrice donne pouvoir à Mme BIGOT Angélique

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DESMONTS Hélène, M. FORGET Fabrice, M. GONZALES Jean

Secrétaire de séance : Mme HOURDIN Céline

Président de séance : M. HERNOT Christophe

1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Approbation du dernier procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 à l'unanimité.

**2 - Marché Public : Choix des entreprises - Rehabilitation dernier commerce CEAUX
2022-09-02-01**

Vu la code de la commande publique du 01 avril 2019

Vu le code de la commande publique notamment l'article L2122-1 et l'article R2122-2 modifié par Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 et par [Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021](#)

Vu la loi d'accélération de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 (dite « loi ASAP ») qui a créé un seuil de publicité libre ou adaptée et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros hors taxes, applicable jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Vu la délibération N° 2021-12-17-01 précisant que la commune a retenu l'Atelier ARCENO, Mme MABIRE Caroline, Architecte DPLG, à Granville pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre complète loi MOP – pour la réhabilitation du dernier commerce de la commune de CEAUX ;

Vu la délibération N° 2022-04-21-01 approuvant le DCE présenté par l'architecte et autorisant la consultation des entreprises en référence à l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été mise en ligne sur le site de dématérialisation www.marches-securises.fr par Granville Repro le 22 avril 2022, publié par MEDIALEX sur Ouest France le 26/04/2022 et La Gazette de la Manche le 27/04/22 avec la remise des offres le 18 mai à 12h00 ;

Considérant que certains lots étaient non couverts à la date du 12 mai 2022, la procédure de consultation a été prolongée de trois semaines et mise en ligne sur le site de dématérialisation www.marches-securises.fr par Granville Repro le 12/05/2022, publié par MEDIALEX sur Ouest France le 14/05/2022 et La Gazette de la Manche le 18/05/2022, avec une remise des offres le 08 juin à 12h00 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 08 juin ;

Considérant l'analyse des offres par l'Atelier ARCENO, Mme MABIRE Caroline, Architecte DPLG, à Granville, conforme aux critères fixés dans le DCE ;

Le Conseil municipal,

1- après avoir pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse, attribue le marché aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprise	Offre	Options	Montant HT
Lot 01 – Démolition – Aménagement divers – gros œuvre	Ets SARRAZIN 50170 TANIS	129 628.00 €		129 628.00 €
Lot 2 – Charpente Ossature bois- couverture réfection ardoise, Bac acier et Etanchéité Bardage	<u>Lot non couvert</u>			
Lot 03 – Menuiseries extérieures	Ets ANFRAY- LEROUX 50300 MARCEY-LES-GREVES	38 770.84 €		38 770.84 €
Lot 4 – Menuiseries Intérieures – doublages – plâtrerie et comptoir	<u>Lot non couvert</u>			
Lot 05 – Chape – Carrelage – Faïences	SARL JANVIER 35133 LECOUSSE	15 665.00 €		15 665.00 €
Lot 06 – Sols PVC -Peintures intérieures	Ets LEBOUVIER Bruno 50230 AGON-COUTAINVILLE	12 501.90 €		12 501.90 €
Lot 07 – Plomberie – Chauffage – Traitement d'air	Ets MASSELIN 50300 PONTS	43 376.91 €		43 376.91 €
Lot 08 – Electricité – Courants forts – Courants Faibles	Ets MASSELIN 50300 PONTS	18 048.79 €		18 048.79 €

Deux lots n'ont pas été couverts :

Lot 2 – Charpente Ossature bois- couverture réfection ardoise, Bac acier et Etanchéité Bardage

Lot 4 – Menuiseries Intérieures – doublages – plâtrerie et comptoir

Compte-tenu du relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux, (jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire passe de 90 000 € à 100 000 €) des demandes de devis ont été faites pour ces deux lots ;

Compte-tenu que le code de la commande publique notamment l'article L2122-1 et l'article R2122-2 modifié par Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 et par [Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021](#) stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général,

Compte-tenu du fait que les lots N° 2 et N° 4 sont non couverts, des demandes de devis ont été faites pour ces deux lots :

Lot 2 – Charpente Ossature bois- couverture réfection ardoise, Bac acier et Etanchéité Bardage :

- Entreprise DEBROISE, LE LUOT
- Entreprise MOTTIER sollicitée, n'a pas répondu

Lot 4 – Menuiseries Intérieures – doublages – plâtrerie et comptoir :

- Entreprise DEBROISE, LE LUOT
- Entreprise MANGEAS, SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES sollicitée, n'a pas répondu

2- Décide de retenir :

Désignation des lots	Entreprise	Offre	Options	Montant HT
Lot 02 – Charpente Ossature bois- couverture réfection ardoise, Bac acier et Etanchéité Bardage	Ets DEBROISE 50870 LE LUOT	65 450.00 €		65 450.00 €
Lot 04 – Menuiseries Intérieures – doublages – plâtrerie et comptoir	Ets DEBROISE 50870 LE LUOT	65 132.30 €		65 132.30 €

3- Autorise M. le Maire à signer les marchés et tous les documents afférant à ce dossier.

4 -Autorise M. le maire à signer les devis et tous les documents afférant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 2)

3 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 - Annule et remplace la délibération 2022-06-28-08. 2022-09-02-02

Madame DAVIS Fanny a quitté la séance et a donné pouvoir à Madame DATIN Claire pour ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 juin 2022

Le Conseil municipal de CEAUX :

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de CEAUX, compte-rendu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune de CEAUX a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du comptable Avranches en date du 24 juin 2022) ;

DECIDE :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable **M57 abrégée** pour les communes de - 3500 h.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
HOURDIN Céline

Le Maire
HERNOT Christophe